

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
19, rue du moulin
60300 MONTLOGNON**

Département de l'Oise - Arrondissement de Senlis - Canton de Nanteuil-le-Haudouin

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

ID : 060-256000217-20220415-2022_10-DE

Convocation envoyée
le 05/04/2022

Délibérations affichées

le : 21/04/2022

Nombre de membres :

En exercice10.....
Présents8.....
Votants.....7.....

L'an deux mille vingt-deux, le 15 avril à 18 heures 00, le comité syndical des Eaux de Montlognon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montlognon, sous la présidence de Monsieur Hervé LECOEUR, Président.

Etaient présents : **Anne-Sophie SICARD** (délégué titulaire BARON), **Bruno SICARD** (délégué titulaire de BOREST) et **Yves BIANCINI** pouvoir de Germano DE FREITAS (délégué suppléant de BOREST), **Alexis PATRIA** et **Hervé LECOEUR** (délégués Titulaire de FONTAINE CHAALIS, **Vincent DESBOIT** (délégué suppléant de FONTAINE-CHAALIS), **Gilles TESSON** (délégué Titulaire de MONTLOGNON), **Guy-Pierre de KERSAINT** (Délégué Titulaire de VERSIGNY).

Absents Titulaires : Julien BOCQUILLON, Frédéric DOURIEN, Germano DE FREITAS, Daniel FROMENT, Adelino RODRIGUEZ, Pierre BACOT, Olivier DELORME.

Le Président ayant ouvert la séance à 18 heure 15 et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du secrétaire de séance.

A été élu secrétaire : Vincent DESBOIS.

2022.10 – Demande de projet de la Société SAMIN pour la réalisation de déplacer la canalisation du SIAEP de Montlognon.

RAPPEL PRÉLIMINAIRE :


En application de l'Arrêté Préfectoral du 11 juin 2007, la société « SAMIN » exploite la carrière dite de BEAULIEU LE NEUF sise sur la commune de BARON (Oise). Une canalisation d'eau potable traverse le périmètre autorisé de la carrière.

Afin de poursuivre son activité d'extraction, la société « SAMIN » a proposé de dévier cette canalisation d'eau potable servant à alimenter les hameaux de BEAULIEU LE NEUF et de BEAULIEU LE VIEUX et par conséquent, de créer une nouvelle canalisation d'eau potable, en substitution de la canalisation d'eau potable qui traverse à date le périmètre de la carrière.

Les discussions sont en cours depuis 2017 et une étude des conditions de distribution de l'eau a été faite en 2017, puis, complétée en février 2020, afin d'affiner les résultats et maîtriser les enjeux pour obtenir une pression identique. La société SUEZ a conclu à la faisabilité de cette dérivation, à condition que l'eau soit distribuée à l'Utilisateur Final avec une pression de 3.5 bars, pression actuelle considérée comme suffisante. La surveillance et le maintien de cette pression seront assurées par un enregistreur de pression et la mise en service d'un surpresseur.

A la fin de l'exploitation de cette carrière actuelle, soit la société « SAMIN » obtient l'autorisation préfectorale (avant juin 2027) et poursuit l'exploitation sur les zones qui lui seront accordées et une nouvelle canalisation devra passer à l'extérieur de la zone

exploitée (tracé alors à discuter), soit l'exploitation s'arrête dans
fixées et le tracé antérieur devra être rétabli par la société « SAMI

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 
ID : 060-256000217-20220415-2022_10-DE

La société « SAMIN » du Groupe Saint-Gobain nous a renvoyé un nouveau protocole
qui prend en compte toutes nos demandes dont nous leurs avons fait part lors du conseil
syndical en date du 19 novembre 2021 :

- Déplacer la canalisation à leur charge sur l'ancien chemin pérenne dont le tracé
figurant en Annexe 1 du protocole d'accord,
- Maintien des 3.5 bars pour le confort des usagers,
- Prise en charge par la SAMIN du coût de l'entretien des canalisations et la charge du
surpresseur à hauteur de 35 000€ pour 35 ans dont le versement sera effectué 1 mois
après la dépose de l'ancienne canalisation du SIAEP de Montlognon.

**Le conseil syndical approuve à la majorité le nouveau protocole d'accord si la
société « SAMIN » accepte de faire un constat d'huissier à ses frais accompagné
de la société SUEZ et du SIAEP de Montlognon afin de maintenir la pression
fournie à chaque habitation avant et après la pose de la nouvelle canalisation, la
société « SAMIN » garantissant le même résultat après la pose de celle-ci.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie certifié conforme

Le Président
Hervé LECOEUR

